

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">ACCOR (Euronext Paris)</p>

Complément à D&I 208C1529 du 11 août 2008

Par courriers du 11 août 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Le groupe Eurazeo renvoie à la déclaration faite par le concert entre les groupes Colony et Eurazeo [faite le 24 juillet 2008 (1)] aux termes de laquelle il est précisé que le concert a l'intention d'accroître sa participation dans ACCOR et qu'il n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR. Comme indiqué le 2 mai 2008 (2) et rappelé dans la déclaration d'intention effectuée par le concert entre les groupes Colony et Eurazeo le 24 juillet 2008 (1), Eurazeo demandera à être représenté au conseil d'administration d'ACCOR.

Le concert entre les groupes Eurazeo et Colony n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR."

(1) Cf. D&I 208C1438 du 28 juillet 2008.

(2) Cf. D&I 208C0828 du 6 mai 2008.